



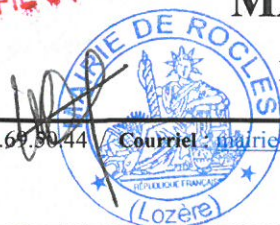
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Prefecture le **09 AVR. 2024**
Publié ou notifié le **10 AVR. 2024**
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

MAIRIE de ROCLES

Le bourg - 48300 ROCLES



SIRET : 214.801.292.00019 / Tél. : 04.66.69.5044

Courriel : mairie-rocles@wanadoo.fr

Secrétariat : du lundi au vendredi de 8H à 12H

NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE RELATIVE AUX FINANCES

BUDGET COMMUNAL 2024

Les articles L2313-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est affichée en mairie et est disponible sur les sites suivants :

<http://villagederocles.free.fr/>

<https://rocles-lozere.fr/>

I – LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget applique le référentiel comptable M57.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année **2024**. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- Ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des Décisions Modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget **2024**, voté le **5 avril 2024** par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5% des dépenses réelles inscrites au budget primitif, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (ce principe est possible depuis l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024). Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, charges de personnel, ...)
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels, ...)

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et d'éviter de recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible

II – DONNEES COMMUNALES :

1- Population en historique depuis 1968 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	287	226	207	192	197	209	235	227
Densité moyenne (hab/km ²)	14,5	11,4	10,4	9,7	9,9	10,5	11,8	11,4

- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.
- Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales.

2- Tableau des effectifs communaux :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au **1^{er} janvier 2024**, la commune compte 2 agents titulaires à temps complet et deux agents contractuels.

Tableau des effectifs	Fonction – Service
Filière administrative	
1 poste de secrétaire général de mairie à temps non complet (contractuel en CDI – 23/35 ^{ème})	Direction Générale des Services / Gérant de l'agence postale communale
Filière technique – Services techniques	
1 poste d'adjoint technique à temps complet (titulaire 35H)	Agent technique polyvalent

Filière technique – ECOLE	
1 poste d'adjoint technique principal 2°classe à temps complet (titulaire 35H)	ATSEM
1 poste d'adjoint technique à temps non complet (contractuel en CDD – 11,05/35 ^{ème})	Agent chargé de la cantine

3- Potentiel fiscal et financier (fiche DGF 2023 du 10/08/2023 DGCL) :

Potentiel fiscal 3 taxes	145 728
Potentiel fiscal 4 taxes final	236 215
Potentiel fiscal - Fraction de correction	-16 219
Potentiel fiscal 4 taxes par habitant final	656,152778
Potentiel financier - Fraction de correction (uniquement Paris)	0
Potentiel financier final	288 587
Potentiel financier par habitant final	801,630556
Potentiel financier superficiaire final	145,457157
Potentiel fiscal moyen par habitant de la strate	634,72
Potentiel financier moyen par habitant de la strate	728,84

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre ; c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Budget principal commune 2024 - Section de fonctionnement – DEPENSES		
chapitre 011	Charges à caractère général	137 176,00 €
chapitre 012	Charges de personnel	152 452,00 €
chapitre 014	Atténuation de produits	22 505,00 €
chapitre 65(*)	Autres charges de gestion courante	21 510,00 €
chapitre 66	Charges financières	0,00 €
chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00 €
chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	50,00 €
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	21 922,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		355 615,00 €

(*) Pas de subvention 2024 au service de l'eau et de l'assainissement (compte 65736221)

Budget principal commune 2024 - Section de fonctionnement - RECETTES		
chapitre 70	Produits des services	14 120,00 €
chapitre 73	Impôts et taxes	112 041,00 €
chapitre 74	Dotations et participations	104 735,00 €
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	33 110,23 €

chapitre 76	Produits financiers	5,00 €
chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00 €
chapitre 002	Résultat reporté	67 603,77 €
chapitre 013	Atténuation de charges	24 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		355 615,00 €

1- Les dépenses de fonctionnement :

a) Les dépenses générales (chapitre 011) :

Elles regroupent les achats d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de carburant (gazoil, supercarburant, GNR), de fournitures de toutes sortes et de petits matériels, l'entretien des bâtiments publics et privés de la commune, de la voirie communale, des chemins ruraux, les primes d'assurance, la maintenance, la location de matériel, les honoraires, ...

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

La masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

c) L'atténuation de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées ainsi que la part versée à la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride au titre de la participation au SDIS48 et à l'adhésion à l'EDML48.

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Il s'agit des indemnités versées aux élus (maire + 2 adjoints ayant délégation) et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées (association des maires).

e) Les charges financières (chapitre 66) :

Ce chapitre ne dispose pas de crédits puisque la commune n'a pas d'emprunt en cours sur ce budget.

f) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Comme son nom l'indique, il s'agit de charges exceptionnelles et ne correspondant pas aux chapitres précédents. Les crédits ouverts y sont relativement modestes.

g) Les dotations aux provisions (semi-budgétaires) (chapitre 68) :

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

2- Les recettes de fonctionnement

a) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :

Ces recettes proviennent des locations de terrains, des redevances d'occupation du domaine public, de la vente éventuelle de concessions dans le cimetière, de la récupération auprès des parents d'élèves des repas payés par la commune au collège Marthe Dupeyron.

b) Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Il s'agit des impôts locaux. Le conseil municipal vote chaque année les taux communaux des taxes directes locales. Pour l'exercice **2024** les taux votés sont les suivants :

- TAXE FONCIERE (Bâti) : **28,76 %** (TFB)
- TAXE FONCIERE (Non Bâti) : **86,24 %** (TFNB)
- TAXE D'HABITATION : **4,50 %** (TH)

Le taux 2024 de TH sur les résidences secondaires a été revalorisé. Il est passé de 3,99% en 2023 à 4,50% ; soit une recette supplémentaire de 1549€ sur 2024.

Ce chapitre regroupe également les compensations (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), Taxe sur les pylônes électriques THT, Taxe additionnelle aux droits de mutation)

c) Les dotations et participations (chapitre 74) :

Il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation aux élus locaux), du Fonds de Compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, de la dotation versée par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence Postale Communale (16020€ en 2024).

d) Les produits de gestion courante (chapitre 75) :

Ils correspondent aux sommes encaissées au titre de la location des logements communaux (au nombre de 4) et de la salle d'animation ; mais également aux remboursements tels que :

- Chauffage des logements HLM – Polygone 48,
- Prestation de déneigement sur la commune de Chastanier,
- Frais de fonctionnement de l'école de Rocles (auprès des communes de résidence des élèves).

e) Les produits financiers (chapitre 76) :

Le compte 764 « revenus des valeurs mobilières de placement » est ouvert pour 5 euros.

f) Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

Il s'agit essentiellement de libéralités reçues (dons) par la commune.

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux (voirie, construction, ...), aménagements divers, rénovations, acquisitions de matériels (véhicules, matériel informatique, mobilier) ...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Subventions Européennes, Etat (DETR, DSIL, Fonds vert), Région Occitanie, Département de la Lozère, ...)

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles au sein d'un même chapitre en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Budget principal commune 2024 - Section d'investissement – DEPENSES		
chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €
chapitre 16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
opérations d'équipement en restes à réaliser		0,00 €
opérations d'équipement :		
chapitre 23	Equipement non individualisé en opération	9 391,52 €
chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 480,00 €
Compte 204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
compte 001	Solde d'exécution reporté	15 880,48 €
Total des dépenses d'investissement		64 752,00 €

Budget principal commune 2024 - Section d'investissement – RECETTES		
chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves (sauf 1068)	13 349,52 €
chapitre 13	Subventions d'investissement	13 600,00 €
chapitre 13 en restes à réaliser		8 000,00 €
chapitre 28	Amortissements	0,00 €
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	21 922,00 €
chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €
compte 001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
compte 1068	Affectation en réserve	7 880,48 €
Total des recettes d'investissement		64 752,00 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé : une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est affecté en réserve à la section d'investissement de manière définitive (7880,48€ du compte 1068).
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (et sur certaines dépenses de fonctionnement) et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale (régime de TVA).
- Taxe d'Aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

1- Projets de l'année :

- Voirie SDEE 2024 à la Bastide (programme n°243) : Programme ouvert pour 38000 € TTC (coût estimatif honoraires compris). Ces travaux sont financés par le Département de la Lozère ; la somme de 12600€ a été inscrite en recette au compte 1323.
- Le compte 1323 (recette) du programme n°241 (voirie SDEE 2023) a été augmenté de 1000€ (en plus des 8000€ de RAR2023) ; portant ainsi la recette à percevoir à 9000€.
- Enfin le programme n°244 (rénovation du bâtiment cadastrée B384) a été ouvert avec les crédits restants ; 1480€.

V- INFORMATIONS GENERALES en lien avec le budget :

La commune de Rocles fait partie de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM). Cet EPCI est sous le régime fiscal FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Il s'agit d'un principe de mutualisation ; l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TasCom, TAFNB, etc ...) est perçu par la communauté de communes en lieu et place des communes.

La commune de Rocles possède quelques particularités dont l'existence fait que les possibilités d'investissement sont réduites, sachant que sa population DGF 2023 est établie à 360 habitants seulement ;

- son altitude de 976m à 1243m qui induit des frais importants en terme de viabilité hivernale et occasionne des détériorations régulières et prématurées de la chaussée ;
- son réseau routier (voies communales) étendu de 33 kms (+ 35 kms de chemins ruraux), emprunté régulièrement par des engins agricoles, forestiers et autres avec un grand nombre de villages et hameaux répartis sur l'ensemble du territoire qui sollicite pour son aménagement et son entretien, une grande partie du budget ;
- son école, qui malgré une récupération d'une partie des frais de fonctionnement auprès des communes de résidence de certains élèves, reste d'un point de vue budgétaire, une charge financière non négligeable pour la commune.

VI - SECTIONS de COMMUNE :

Les sections de commune sont définies par l'article L.2411-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comme « toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune ». Ces sections sont propriétaires de biens immobiliers, mobiliers ou de droits collectifs et leurs membres n'en ont que la seule jouissance collective.

Les sections de communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution française.

Des modifications législatives ont été apportées par la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune. Elles clarifient le régime juridique des sections de commune ainsi que les modalités de gestion.

Le budget principal de la commune inclut les états annexes des Sections de commune suivantes ;

- Section de Rocles
- Section de Villevieille
- Section des Thorts
- Section de la Rochette

Les sections disposent d'environ **33000€** (SF+SI) sur le budget principal, pour leurs propres besoins.

En l'absence de commission syndicale (ces 4 sections ne disposent pas des prérogatives permettant de constituer une telle commission), c'est le conseil municipal qui gère les affaires courantes de ces 4 sections de commune.